

2017-07-103-DAP

nomenclature: 9.1.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2017

**OBJET : CONCESSION DU BÂTIMENT SAGRAL EN FORÊT DOMANIALE DES
DUNES DU SUD – AVENANT À LA CONVENTION DU 13 JUIN 2008**

L'an deux mille dix-sept, le onze juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. LECERF, M. SALLABERRY, Mme PICAT, Mme MOUNIER, M. GARANS, M. COUTIER, Mme BISBAU, Mme SAINT-AUBIN, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
Mme CORRIHONS	procuration à	M. SALLABERRY
M. DUBUS	procuration à	M. GONZALES
M. SAUBIETTE	procuration à	M. PERRET
Mme CAMBRONERO	procuration à	Mme DESTOUESSE

ABSENTS EXCUSES:

Mme PERIMONY-BENASSY, Mme FAURE, M. POULAERT,

SECRETARIE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25
24 (au point n°2017-07-105-DAP)

Nombre de pouvoirs: 5
4 (au point n°2017-07-105-DAP)

Nombre de votants : 30
28 (au point n°2017-07-105-DAP)



2017-07-103-DAP - CONCESSION DU BÂTIMENT « SAGRAL » EN FORÊT DOMANIALE DES DUNES DU SUD: AVENANT À LA CONVENTION DU 13 JUIN 2008

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment dit « Sagral » sur trouve en Forêt Domaniale des Dunes du Sud, foncier géré par l'Office national des Forêts.

Une convention liant la Commune et l'ONF prévoit la possibilité pour la commune de mettre le bâtiment à la disposition de l'association SICSBT Section Surf de Tarnos afin d'y entreposer son matériel de surf, par le biais d'une convention de mise à disposition conclue entre l'association et la commune. Cette convention a aujourd'hui expiré.

Monsieur le Maire indique que la commune est également titulaire d'une convention d'occupation de terrain supportant un poste de secours, un hélicoptère, un pôle commercial et d'animation, au niveau de la plage du Métro, qui arrivera à terme le 30 juin 2019.

Afin de simplifier les procédures, l'Office National des Forêts propose à la commune d'inclure la concession du bâtiment « Sagral » dans la convention concernant les équipements de la plage du Métro au moment de son renouvellement en 2019.

Dans ce cadre, l'ONF propose de conclure un avenant à la convention du 13 juin 2008 applicable au bâtiment de la Sagral afin d'en prolonger la durée de validité jusqu'au 30 juin 2019.

Les deux conventions arrivant ainsi à expiration en même temps pourront être regroupées en une convention unique Commune / ONF à compter du 1^{er} juillet 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'avenant n°1 à la convention d'occupation de terrain du 13 juin 2008 supportant un bâtiment et divers équipements pour école de surf en forêt domaniale des Dunes du Sud,

DELIBERE

APPROUVE la prolongation de la durée de validité de la convention d'occupation de terrain du 13 juin 2008 expirée, jusqu'au 30 juin 2019 afin qu'elle coïncide avec celle concernant le poste de secours, l'hélicoptère, le pôle commercial et d'animation, au niveau de la plage du Métro



AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation de terrain du 13 juin 2008.

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 12 juillet 2017

Le Maire

